

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N° 147/2023

Date de convocation : 08/12/2023

Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2023 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : André BRUNET

Objet : Aménagement de l'Espace – Foncier Collège

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas
BRACHET Marc
BRASSOUD Martine
BRUNET André
CHAPPET Philippe
CHATELAIN-CADET Bernard
CREPEL Yves
DALEX Jacques

DENAMBRIDE Julie
DOMENGE-CHENAL Michèle
DUMONT-THIOLLIERE Christine
DUNAND-CHATELLET David
FERNANDEZ Sophie
FROSSARD Richard
GAILLARD Claude
GODENIR Laurence

GONZALES Florence
JOSSERAND Stéphanie
JULIEN Marielle
KLEMENCIC Françoise
LUCIANI Michel
MATHIEU Anne-Gabrielle
PAGET Marc
PONTHEU Eric

PORTIER Jean Pierre
PORTIER Julien
PRUD'HOMME Philippe
SCHERMA Sébastien
VIGNIER Georges

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BERNARD Anne-Marie pouvoir à
Julie DENAMBRIDE

BOURNE Hervé pouvoir à Stéphanie
JOSSERAND

CARRIER Kelly pouvoir à
Sébastien SCHERMA

TREMBLAY-GUETTET Jeannie pouvoir à
Michèle DOMENGE-CHENAL

EXPOSE

Cette délibération complète la délibération n°79/2023 du 15 juin 2023.

Monsieur le Président indique que dans le tableau des cessions de terrains au département de la Haute-Savoie dans le cadre de cette régularisation des emprises foncières du collège Jean Lachenal, il convient d'apporter des précisions relatives à la numérotation des parcelles ;

- D'inscrire la parcelle D n°6901 (ancien numéro D n°4050) d'une superficie de 76 m², la surface totale du tableau de cession ci-dessous restant inchangée,

N° section parcelle	Surface	N° section parcelle	Surface
D 4051C	15 868 m ²	D 2669b	156 m ²
D 2820	105 m ²	D 2821	34 m ²
D 6901	76 m ²	D 4589a	602 m ²
D 4814	22 m ²	D 5633	1961 m ²
Le total représentant sur surface totale de 18 824 m ²			

- Qu'une servitude de vue est constituée sur les parcelles D n°6906 (ancien numéro D n°4589) et 6900 (ancien numéro D n°4050)

N° section parcelle
D 6906
D 6900

Fonds servant au profit des parcelles	Envoyé en préfecture le 19/12/2023	
D 6907	Reçu en préfecture le 19/12/2023	
D 6901	Publié le 19/12/2023	
Fonds dominant	ID : 074-247400773-20231214-DEL_20231214147-DE	

- Que la commune de Faverges-Seythenex et la communauté de communes des sources du lac d'Annecy cède au Département de la Haute-Savoie la parcelle D n°6907 (ancien numéro D n°4589 et 4050) d'une superficie de 602 m²,
- Que la part indivise de la commune de Faverges-Seythenex de la parcelle D n°6906 (ancien numéro D n°4589) est conservée par la communauté de communes des sources du lac d'Annecy.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer ;

- Sur ces rectifications de numérotation de parcelles,
- Sur les cessions à engager avec le département de la Haute-Savoie, la commune de Faverges-Seythenex,
- Sur la prise en charge par la collectivité de la mise en œuvre des servitudes de vues et de passages,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette opération de transfert de propriété et de régularisation foncière concernant le collège Jean Lachenal ainsi que le gymnase attenant.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** ces rectifications de numérotation de parcelles,
- **S'engage** sur les cessions avec le département de la Haute-Savoie, la commune de Faverges-Seythenex,
- **Approuve** la prise en charge par la collectivité de la mise en œuvre des servitudes de vues et de passages,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette opération de transfert de propriété et de régularisation foncière concernant le collège Jean Lachenal ainsi que le gymnase attenant.

Résultat du vote :

Votants :	33	Abstention :	0	Exprimés :	33
Pour :	33	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 19 DEC. 2023

Le Secrétaire de séance,
M. André BRUNET

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le :
Date de mise en ligne :

19 DEC. 2023

Copie(s) interne(s) :
- Aménagement de l'Espace : P. GOY

Le Président
M. Jacques DALEX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.